

Résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le _____ jour du mois de février de l'an deux mille seize

Rés. 2016.02.**Opposition au scénario de la ligne du Grand-Brûlé dérivation Saint-Donat****Projet de résolution**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'annonce du projet en mars 2013, la MRC des Laurentides a suivi le dossier en adoptant une attitude pacifique et compréhensive;

CONSIDÉRANT QU'au total 11 scénarios ont été proposés;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches sont en cours depuis les quatre dernières années;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'étude des 11 scénarios Hydro-Québec a retenu et proposer le scénario de la ligne du Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur (solution 1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a appuyé les démarches d'Hydro-Québec concernant le scénario de la ligne du Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur par ses résolutions 2015.03.6381 et 2016.01.6705;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît l'urgence de l'intervention d'Hydro-Québec puisque la fiabilité du réseau est fragile;

CONSIDÉRANT QUE nous recherchons la solution la plus avantageuse sur le plan technique, économique, paysager et aussi au niveau de l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la solution proposée par la municipalité de St-Adolphe-d'Howard a été dûment analysé par Hydro-Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en collaboration avec la municipalité de St-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut et que ce scénario a été rejeté au printemps 2015;

CONSIDÉRANT QUE le scénario du Grand-Brûlé dérivation Saint-Donat (solution 3) proposé par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut à Hydro-Québec viendrait affecter négativement tous ces volets sur le territoire de la MRC des Laurentides et tout particulièrement dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et dans la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à ce que prétendent la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut la solution 3 ne respecte pas les critères usuels de conception du réseau de transport en électricité selon Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tracé suggéré n'évite pas le milieu bâti puisqu'il passe dans un quartier résidentiel à la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE ce tracé entraînera le déplacement de la résidence d'un citoyen de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la solution 3 longe le Parc linéaire le P'tit Train du Nord qui obligera un déboisement sur plusieurs kilomètres affectant dramatiquement le récréotourisme et aura un impact économique négatif important;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau scénario ne respecte pas les exigences d'Hydro-Québec en ce qui concerne les aspects techniques et représenterait une surcharge de ligne pour un même poste.

CONSIDÉRANT QUE ceci engendrerait un investissement important dans de nouvelles infrastructures coûteuses qui devront être prévues sur une période de 20 ans pour compenser le trafic électrique;

CONSIDÉRANT QUE les impacts humains sont devenus plus importants que les impacts environnementaux étant donné que la croissance démographique sur notre territoire est deux fois plus importante que dans les Basses-Laurentides;